PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre 2021, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fréderic TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE
Mme Noëlla ROMMEL
M. Christian MANCIP
M. Alain MARCELIN
Mme Magali LORA
Mme Christelle ABATE
M. Henri ANDRIEUX LOUER
Mme Isabelle BRUYNEEL
M. Pierre GAC
M. Jérémie JEAN
Mme Carole LAURENT
M. Gilles MANCEL
Mme Petya MARINOVA
Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Jean-Pierre PASCAUD
M. Edouard SCHMID
Mme Sandrine SAEZ
Mme Geneviève SIAUD
M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir :

- Mme Chantal MOCZADLO à Monsieur le Maire
- Mme Rosine CARILLO TRAMIER à M. Jérémie JEAN

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 22 novembre 2021 Secrétaire de séance : M. Henri ANDRIEUX LOUER

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2. DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner AM 523 – Renonciation
			prestataire	//
153	15/09/2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner AM 607– Renonciation
			prestataire	//
154	15/09/2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Règlement frais honoraires d'avocat - affaire commune / spam-assistance rédaction mémoire recours juridictionnel
			prestataire	Gil Fourrier et Gros
155	29/09/2021	DGS	Montant	1190 € HT
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Mission d'assistance pour la modification du PLU – Avenant 2
			prestataire	ALTEREO SAS
182	06/10/2021	PAEE	Montant	6242,00 € HT (inchangé)
			durée	10 mois 1/2

N°	date	pôle	Objet	Création de ligne : Mise en service et abonnement école
			prestataire	OPEN IP
183	06/10/2021	PEJ	Montant	Abonnement mensuel : 28.50 € HT
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Diagnostic des réseaux eaux pluviales et arrosage sur le secteur de la calade bas
			prestataire	EURYECE
184	06/10/2021	PAEE	Montant	1487,50 € HT
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Permis d'aménager – Aménagement du vallon du groseau - Retrait
			prestataire	//
185	06/10/2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Convention de mise à disposition d'un véhicule communal a l'association les restaurants du cœur a Vaison la Romaine
			prestataire	Association Restaurant du cœur
186	06/10/2021	PS	Montant	//
			durée	Novembre 2021 à mars 2022

N°	date	pôle	Objet	Mission de contrôle des poteaux et bouches incendie – Année 2021
			prestataire	SUEZ
187	06/10/2021	PAEE	Montant	4250.00 € HT
			durée	1 AN

N°	date	pôle	Objet	Contrat de maintenance du panneau lumineux simple face – (annule et remplace)
			prestataire	CENTAURE SYSTEMS
188	06/10/2021	CCPAVL	Montant	663.06 € HT
			durée	19 juillet 2022

N°	date	pôle	Objet	Règlement frais et honoraires -Conseil avocat – Bail emphytéotique – Association le centenaire –
			prestataire	GIL FOURRIER et CROS
189	06/10/2021	DGS	Montant	1020.00 € HT
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Contrat électricité provisoire – borne chantier pour les travaux de création de la maison médicale et du pôle solidarité
			prestataire	EDF collectivité
190	28/10/2021	PS	Montant	216 € HT (abonnement) + Consommation
			durée	30 juin 2022

N°	date	pôle	Objet	Rouvrir le monde – Convention de partenariat – Drac – Pascale Breysse – Médiathèque Michel Brusset-régularisation
			prestataire	Minuscropik
190B	25/10/2021	CCPAVL	Montant	
			durée	19 au 30 juillet 2021

N°	date	pôle	Objet	Défense des intérêts de la commune de Malaucène devant le tribunal administratif de Nîmes – Yvan DETRIE
			prestataire	Cabinet Brun Chabadel Expert
191	19/10/2021	PAG	Montant	//
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Contrat de maintenance pour les terminaux Ucube Fines de la police municipale
			prestataire	You Transactor
191B	28/10/2021	PM	Montant	Maintenance matérielle par terminaux FINES :165 € HT par appareil
			durée	1 an

N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner AP 81 82 83 170p 172– Renonciation
			prestataire	//
192	12/11/2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner AP 342– Renonciation
			prestataire	//
193	12/11/2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner AP 689– Renonciation
			prestataire	//
194	12/11/2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner AM 505– Renonciation
			prestataire	//
195	12/11/2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner AP 576 et 562– Renonciation
			prestataire	//
196	12/11/2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner AP 810– Renonciation
			prestataire	//
197	12/11/2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner AR 945– Renonciation
			prestataire	//
198	12/11/2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner AR 697 et 799– Renonciation
			prestataire	//
199	12/11/2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner AR 496– Renonciation
			prestataire	//
200	12/11/2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner AP 521– Renonciation
			prestataire	//
201	12/11/2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner AP 295 919 281– Renonciation
			prestataire	//
202	12/11/2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner AP 316 552 553– Renonciation
			prestataire	//
203	12/11/2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner AP 521– Renonciation
			prestataire	//
204	12/11/2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

Madame Sandrine SAEZ demande pourquoi la numérotation des décisions passe du numéro 155 au numéro 182.

Monsieur le Maire indique que c'est le même registre pour les décisions et les délibérations et que les numéros manquants correspondent aux numéros des délibérations prises lors du dernier conseil.

3. DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3.1- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire pour les agents de la collectivité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est informé :

- Que la Commune de Malaucène, par délibération du 27 mars 2021, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars1986,

- Que le Centre de Gestion a informé la Commune de Malaucène de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Les conditions proposées du nouveau contrat sont les suivantes :
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)
Régime du contrat : capitalisation
Garantie des taux :
- CNRACL Supseuil (plus de 30 agents) : 2 ans
- IRCANTEC : 2 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

AGENTS CNRACL

RISQUES COUVERTS	TAUX DE COTISATION (hors participation CDG)
Accident du travail/maladie professionnelle Frais de soins (y compris reprise du passé) + remboursement rémunération **sans franchise**	4.99 %
*Décès (tarif base règlementaire 2021 intégrant le régime indemnitaire)*****	0,23 %
*Décès (tarif base réglementaire 2015 n'intégrant pas le régime indemnitaire)*****	0.15 %
Longue maladie / longue durée	1.30 %
Maternité / adoption	0.30 %
Maladie ordinaire **avec franchise de 30 jours**	0.65 %

***** l'un de ces deux taux « décès » sera appliqué en fonction de la réglementation en vigueur au 01 janvier 2022.*

AGENTS IRCANTEC

RISQUES COUVERTS	TAUX DE COTISATION (hors cotisation CDG 84)
Tous risques **avec franchise de 10 jours** pour la maladie ordinaire	1.10 %

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 15 novembre 2021, le conseil municipal décide :

- **D'approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires SOFAXIS / CNP ASSURANCES aux conditions évoquées ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Michel ROURRE précise qu'il y a une augmentation des taux pour les agents titulaires de 7.47 % contre 7.14%

3.2 - Convention de gestion avec le centre de gestion de Vaucluse

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'adhésion de la commune de Malaucène au contrat d'assurance groupe

Vu la mission d'assistance confiée au CDG84 dans la préparation et la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité.

Il est proposé de passer une convention avec le CDG 84

Les principaux points de la convention sont :

- Participation financière annuelle appelée « frais de gestion »
  Montant :
  - 5 % du montant des cotisations d'assurance pour les collectivités et établissements publics de plus de 30 agents souscrivant la garantie « maladie ordinaire »
  - Pour le contrat IRCANTEC, 4% de la cotisation d'assurance versée à ce titre.
- Durée de la convention : 01 janvier 2022 au 31 décembre 2025

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 15 novembre 2021, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le Centre de Gestion de Vaucluse**

et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion de Vaucluse.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5.3– Décisions modificatives

Rapporteur : M. Michel ROURRE

- Décision n° 3

Afin de permettre le règlement des pénalités dans le cadre du litige qui oppose Monsieur BOULE à la commune, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

ARTICLE	LIBELLE	augmentation des crédits	diminution des crédits
6227	frais d'actes et de contentieux	45 500,00 €	
"023	virement à la section d'investissement		45 500,00 €
	Total	**45 500,00 €**	**45 500,00 €**

Recettes d'investissement

ARTICLE	LIBELLE	augmentation des crédits	diminution des crédits
"021	virement de la section de fonctionnement		45 500,00 €
10222	fctva	37 500,00 €	
10226	taxe d'aménagement	8 000,00 €	
	Total	**45 500,00 €**	**45 500,00 €**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

* décision n° 4

Afin de faire face aux dépenses engagées, il est proposé de procéder aux virements de crédits suivants :

et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion de Vaucluse.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5.3– Décisions modificatives

Rapporteur : M. Michel ROURRE

- Décision n° 3

Afin de permettre le règlement des pénalités dans le cadre du litige qui oppose Monsieur BOULE à la commune, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

ARTICLE	LIBELLE	augmentation des crédits	diminution des crédits
6227	frais d'actes et de contentieux	45 500,00 €	
"023	virement à la section d'investissement		45 500,00 €
	Total	**45 500,00 €**	**45 500,00 €**

Recettes d'investissement

ARTICLE	LIBELLE	augmentation des crédits	diminution des crédits
"021	virement de la section de fonctionnement		45 500,00 €
10222	fctva	37 500,00 €	
10226	taxe d'aménagement	8 000,00 €	
	Total	**45 500,00 €**	**45 500,00 €**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

* décision n° 4

Afin de faire face aux dépenses engagées, il est proposé de procéder aux virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement

ARTICLE	LIBELLE	augmentation des crédits	diminution des crédits
202	documents d'urbanisme (révision PLU)	77 500,00 €	
2111	terrains nus		60 000,00 €
2031	frais d'études		17 500,00 €
2183	matériel informatique	2 500,00 €	
2051	licences		2 500,00 €
2152	installations voirie	3 928,00 €	
2184	mobilier		3 928,00 €
10226	remboursement taxe d'aménagement	10 018,00 €	
21571	matériel roulant		10 018,00 €
	Total	**93 946,00 €**	**93 946,00 €**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Madame Alexandrine MEYNAUD indique que les élus de Malaucène Avant Tout sont d'accord pour le passage d'écriture comptable mais ils poseront des questions concernant la délibération relative au PLU, notamment pour le coût du document d'urbanisme.

- Décision n° 5

Afin de prendre en charge le remboursement de la COVE dans le cadre de la convention de délégation relative à la gestion des eaux pluviales, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants en dépenses et en recettes :

section d'investissement - credits supplementaires					
2046 (D)	subvention d'équipement versée (gestion eaux pluviales)	118 588,00 €	13251 ®	SUBVENTION d'investissement-GFP de rattachement (gestion eaux pluviales)	118 588,00 €
	Total	**118 588,00 €**		**Total**	**118 588,00 €**

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 15 novembre 2021, le conseil municipal décide de valider les décisions modificatives présentées ci-dessus.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5.4 – Fonds de concours Voirie CoVe

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

Depuis 2021 Le montant du fonds de concours « Voirie » de la CoVe auprès des communes est séparée du reste de l'enveloppe « fonds de concours classique » soit un montant global de 51 824.00 € attribué pour les années 2021 et 2022 , ce fonds doit être sollicité au fur et à mesure des dépenses réalisées (intervention des services de la COVE).

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 15 novembre 2021, le conseil municipal accepte de solliciter le versement du 1er acompte du fonds de concours voirie 2021-2022 soit 12177 €.

Montant des dépenses		Montant des recettes	
		Fonds de concours Cove	12 177 €
Entretien voirie	24 847 €	Autofinancement	12 670 €
Total	**24 847 €**		**24 847 €**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Michel ROURRE indique que les 12 177€ concernent l'installation de coussins berlinois ainsi qu'une reprise sur la grande rue afin de boucher provisoirement des trous devenus dangereux pour les piétons et véhicules.

Monsieur Gilles MANCEL souhaite que la commission « cadre de vie » se réunisse quand il s'agit de voirie. Il ajoute que cela fait un an que cette commission ne s'est pas réunie et que pour tout ce qui relève de la voirie, cela serait bien.
Il ajoute qu'au niveau de la grande rue, il y a encore des trous ainsi qu'une bouche d'incendie qui fuit et avec l'hiver cela est dangereux. Il souhaite qu'en 2022 la commission puisse se réunir un peu plus souvent.

Monsieur le Maire indique qu'ils en avaient parlé et qu'il n'y pas de soucis.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 Révision des tarifs de l'occupation du domaine public

Rapporteur : Madame Magali LORA

A- Marché agricole

Avec l'avis favorable de la commission économie réunie le 15 novembre 2021, le conseil municipal valide les tarifs du marché agricole à compter du 01 janvier 2022 tels qu'indiqués ci-dessous :

	D'octobre à avril	De mai à septembre	Année	Tous les vendredis et samedis de l'année Tous les samedis et dimanches de l'année
Proposition 2022	12 €/mois	24 €/mois	170.00 € pour l'année	100 € pour l'année

B- Marché estival nocturne

Il est rappelé aux conseillers municipaux la création d'un marché estival nocturne en juillet 2021 (délibération 112/2021).

Pour l'année 2022, il est proposé d'organiser ce marché sur 6 dates (les 10, 17, 24 et 31 juillet, les 07 et 14 août 2022).

Avec l'avis favorable de la commission économie réunie le 15 novembre 2021, le conseil municipal valide les tarifs suivants :

- **Un abonnement complet aux 6 dates retenue à 130,00 €**
- **Un forfait eau ou électricité : 2 € par date (*tarif cumulatif si les 2 réseaux sont utilisés)***
- **Une participation sans abonnement : 35,00 € le dimanche,**

Il est à préciser que ces modalités ont reçu un avis favorable de la commission des marchés réunie le 27 octobre 2021.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL souhaite avoir connaissance du bilan financier 2021 pour le marché estival nocturne. Il ajoute qu'en commission, sur le compte rendu notamment, les recettes étaient indiquées mais pas les dépenses. Il ajoute que le tarif a augmenté à 35 € et que c'est déjà un peu mieux.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse lui sera apportée.

Madame Alexandrine MEYNAUD remarque qu'il n'y a pas de tarif pour le marché de noël prévu dans l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répond que c'est le comité des fêtes qui gère ce marché, que cela ne relève pas d'une décision du conseil.

C- Marché hebdomadaire du mercredi

Avec l'avis favorable de la commission économie réunie le 15 novembre 2021, le conseil municipal valide les tarifs proposés ci-dessous.

Catégorie		Proposition tarifs 2022
Abonné annuel		1,40 € le ml
Passager		1,90 € le ml
Forfait eau ou électricité *(tarif cumulatif si les 2 réseaux sont utilisés)*	Abonné	20,00 €/trimestre
	Passager	2,00 €/mercredi

Il est à préciser que ces modalités ont reçu un avis favorable de la commission des marchés réunie le 27 octobre 2021.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

D- Aire de camping-cars

Avec l'avis favorable de la commission économie réunie le 15 novembre 2021, le conseil municipal valide les tarifs ci-dessus.

période	Proposition 2022
Haute saison (01 avril au 31 octobre)	11.40 € la nuitée
Basse saison (01 novembre au 31 mars)	10.40 € la nuitée
Stationnement limité à 5 heures	5.60 €

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

E- Droits divers

Avec l'avis favorable de la commission économie réunie le 15 novembre 2021, le conseil municipal valide les tarifs ci-dessous.

Catégorie	Proposition 2022
Camion pizza – Food truck – forain hors marché (ostréiculteur) par temps de présence	6.00 €
Vente au déballage non alimentaire - le ml (matelas, brocante, marché artisanal, ,,,,,,,)	6.00 €
Camion vente déballage	65.00 €
Eau ou électricité le branchement (cumulatif si les 2 réseaux sont utilisés)	2.00 €

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

F- Terrasses

A compter du 01 janvier 2022, Il est proposé de fixer les droits d'occupation du domaine public pour l'ensemble des commerces ainsi :

- Détermination de 5 catégories : chaque superficie occupée est associée à un montant forfaitaire
- Pour les commerces ayant une activité de restauration/débit de boissons, un complément est ajouté pour chaque m2 occupé en extérieur (terrasse)

Superficie	Forfait
De 0 à 10 m2	70.00 €
De 11 à 30 m2	170.00 €
De 31 à 50 m2	350.00 €
De 51 m2 à 100 m2	700.00 €
A partir de 101 m2	1 500.00 €
Terrasses : Si restauration/débit boisson	+ 3.00 €/m2

Avec l'avis favorable de la commission économie réunie le 15 novembre 2021, le conseil municipal valide les nouvelles modalités de calcul de ces droits et les tarifs associés aux différentes superficies et catégories de commerces.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL demande pourquoi le restaurant la Source du Grozeau n'est pas concerné par l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire indique que c'est un bail emphytéotique et que l'on ne peut pas le reprendre comme on le souhaiterait.

Monsieur Gilles MANCEL indique que concernant la délibération suivante il trouve que le tarif est peu élevé, soit 1 393.73 € pour un restaurant.

Madame Sandrine SAEZ questionne sur le fait que si la mairie fait des travaux ou des aménagements est ce qu'il n'y aurait pas possibilité de revoir cela étant donné que l'on monte en prestation.

Monsieur le Maire indique que des travaux vont être réalisés afin de refaire petit à petit la source du grozeau.
Les travaux seront faits sur la départementale ainsi que sur l'aire d'en face mais pas sur la terrasse du restaurant. Il ajoute que si, dans un futur, la commune venait à refaire la terrasse, peut être que l'on pourrait voir et encore cela n'est pas certain. Il indique que cela n'est pas d'actualité et que les travaux déjà engagés seront faits de l'autre côté uniquement.

4.2- Révision du loyer du Restaurant la Source du Groseau

Rapporteur : Madame Magali LORA

Avec l'avis favorable de la commission économie réunie le 15 novembre 2021, le conseil municipal valide la révision du montant de l'occupation en fonction de l'indice du coût à la construction – 2ème trimestre soit un montant annuel de 1 393.73 € pour une durée de 3 ans (période du 01 novembre 2021 au 31 octobre 2024).

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Madame Sandrine SAEZ demande si c'est le montant maximum
Monsieur le Maire indique que oui même s'il le regrette
Madame Geneviève SIAUD demande si les murs appartiennent à la mairie
Monsieur le Maire répond les murs appartiennent à une personne privée, c'est uniquement le sol qui appartient à la mairie.

4.3- Convention avec l'EHPAD l'Oustalet pour le chauffage

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

Une convention lie depuis 2015 la commune et l'EHPAD l'Oustalet pour le règlement des dépenses de chauffage du bâtiment mairie (système commun).

Cette convention permet en principal de :

- désigner les personnes autorisées à intervenir à la chaufferie, la personne responsable de l'entretien et de la surveillance de cet équipement
- de déterminer les niveaux d'assurance de chaque structure
- définir les modalités de répartition et de prise en charge des différents coûts entre les 2 structures
- Déterminer la durée de la convention.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux, le conseil municipal accepte le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans (2021-2023).

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire informe que la maison de retraite va engager des travaux de restauration et d'agrandissement qui devraient débuter le deuxième semestre 2022. A la fin des travaux, le système de chauffage va changer.
La mairie a deux ans pour changer de mode de chauffage afin d'être séparée de l'Oustalet.
Il indique que le projet pour la mairie serait une pompe à Chaleur.
Il ajoute que la mairie était éligible en 2021 à 80 % d'aide de l'état mais le dossier n'a pas été sélectionné ; celui-ci sera représenté en 2022.

4.4 - MAPA Fourniture et acheminement de l'électricité : choix du prestataire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est informé qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour les bâtiments communaux et les points d'éclairage public.

Le délai de remise des offres était fixé au jeudi 25 novembre 2021 – 12 h.
Deux dossiers sont parvenus en mairie dans les délais impartis :

- EDF
- TOTAL ENERGIE

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 25 novembre 2021 et le classement des offres au conseil municipal est le suivant :

1. EDF
2. TOTAL ENERGIE

Le Conseil Municipal décide :

- De valider le classement des offres établi par la commission d'appel d'offre tel qu'indiqué ci-dessus
- De valider l'offre de la société EDF pour le marché « fourniture et acheminement d'électricité » pour la période du 01 décembre 2021 au 30 novembre 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire informe que les deux offres annoncent une hausse considérable.
Il ajoute qu'entre les deux candidats il y avait un delta de 12 000€, qu'il y aura une hausse de 30 % sur le prix de l'électricité et que la commune n'a pas d'autre possibilité que de la subir.
Il ajoute qu'un groupe de travail s'est réuni afin de faire des économies et que finalement c'est une hausse de 40 000 € qui va être imputée.

Monsieur Gilles MANCEL indique que c'est pour cela qu'il va falloir réfléchir à faire des économies et que l'éclairage public est une piste.

Monsieur le Maire ajoute que l'on a plus le choix : il va falloir trouver des pistes et faire des économies. Cela va être déclenché très rapidement.

5 AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT

5.1 Prescription de procédure de révision générale du PLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. **Il est présenté au conseil municipal les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :**

La commune de Malaucène est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mars 2017 qui a fait l'objet d'une annulation partielle : *l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Marseille, annule-le PLU sur le secteur dit « La Plus Haute » (zonage 1Aut).*
L'arrêt met en avant que le projet méconnaît les dispositions de la loi Montagne relative à la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Aujourd'hui engagée dans le programme « Petites villes de demain », la commune souhaite que les bâtiments de l'ancienne papèterie situés sur le secteur « La Plus Haute » puissent faire l'objet d'une reconversion et bénéficier ainsi du fonds friches.
La réhabilitation des bâtiments industriels existants est envisagée pour y accueillir des activités artisanales. Pour que ce projet puisse voir le jour, il s'agit donc de réintégrer le secteur au PLU en lui donnant un zonage et un règlement adapté. Le futur projet s'appuiera sur l'existant afin de rester conforme à la loi Montagne.
Il a été établi, après échanges avec la DDT84, que la réintégration du secteur devait passer par une révision générale du PLU dès lors que le respect de l'arrêt de la CAA du 9 juillet 2019 implique de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Cette révision générale permettra en outre d'actualiser le projet communal et de mettre en compatibilité le PLU avec la révision du SCoT Arc Comtat Ventoux.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, les principaux objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

> Mettre en conformité le PLU avec l'arrêt de la CAA du 9 juillet 2019 en tant qu'il annule le zonage 1AUt du secteur dit « La plus Haute ».
> Permettre la reconversion de la friche industrielle du secteur « La Plus Haute » et la réintégration du secteur dans le PLU.
> Prendre en compte le SCoT Arc Comtat Ventoux approuvé le 9 octobre 2021 et renforcer la compatibilité entre le PLU et le SCoT,
> Prendre en compte les dernières évolutions législatives et notamment la loi climat et résilience,
> Maitriser l'équilibre entre les habitants à l'année et les saisonniers.
> Permettre la mobilisation des dents creuses pour répondre aux besoins de développement de la commune.
> Mettre à jour le projet communal sur la base des données les plus récentes sur le territoire.
> Intégrer les nouveaux éléments de connaissance sur le risque feu de forêt.
> Permettre un développement des énergies renouvelables encadré et intégré au paysage.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. Il est précisé la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet sont les suivantes :

- Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Publications d'articles dans le bulletin municipal de la commune pour informer de l'avancement des travaux,
- Communication par le biais du site internet de la commune et par un affichage en mairie d'éléments d'études tout au long de la réflexion engagée afin de recueillir, pour analyse, les observations du public,
- Mise à disposition en mairie de registres destinés à recueillir les avis et observations éventuels des habitants,
- Organisation de réunions publiques

Avec l'avis favorable de la commission aménagement espace réunie le 12 novembre 2021, le conseil municipal décide de :

1. prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants et R.153-1 du Code de l'Urbanisme
2. approuver les objectifs et les modalités de concertation tels qu'ils sont définis par la présente délibération.
3. autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire pour assurer la bonne conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
4. autoriser le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat pour financer les études et dépenses liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
5. inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme au budget des exercices concerné.
6. associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.
7. consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

POUR	17
CONTRE	5 (Mmes MEYNAUD, SIAUD, SAEZ et M. MANCEL et GAC)
ABSTENTION	0

Madame Alexandrine MEYNAUD informe que cette délibération interpelle les élus de Malaucène Avant Tout sur plusieurs points :

- Tout d'abord sur la mise en conformité du Plan Local de l'Urbanisme par rapport au jugement parce que la mise en conformité peut faire juste l'objet d'une simple délibération que le cabinet Altèreo pourrait préparer afin que la municipalité soit le plus rapidement possible en conformité avec la décision de justice.
  Il n'y a pas besoin de passer pour la partie haute, en tout cas, par une modification complète du PLU.

- Ensuite délibérer sur le PLU en novembre 2021 alors que la commune n'est pas pressée étant donné que celui-ci n'a que 4 ans et au vu des coûts qui sont annoncés (environ 80 000 €), elle pense qu'il faudrait attendre un peu afin que la commune ait le temps d'analyser la sortie du PLU votée en 2017.

- Les procédures en cours à l'encontre du SCOT Comtat Ventoux: comment s'assurer que ce nouveau PLU que l'on va préparer sera être compatible avec le SCOT qui va certainement être amené à évoluer.

Monsieur le Maire répond que cette délibération de prescription de révision du PLU a pour objectif de créer une zone d'activités sur la commune et notamment sur la partie haute (reconversion de la friche industrielle);

Il ajoute qu'en ce qui concerne le promoteur aujourd'hui les conditions sont claires : afin que ses projets voient le jour sur la partie basse il faut trouver un arrangement sur la partie haute. La commune est obligée de transformer le PLU le plus rapidement possible pour créer une dynamique artisanale.

Il indique qu'il y a des demandes de la part des artisans qui sont sa principale préoccupation ainsi que l'activité économique du village.
Afin de pouvoir répondre à cette demande la mairie souhaite leur proposer des bâtiments sur la partie haute : une révision du PLU est nécessaire pour qu'on puisse en faire une zone d'activités.

Monsieur le Maire ajoute que le PLU a bien 4 ans (approuvé en 2017) mais que les lois ont changées notamment « la zéro artificialisation nette » à objectif 2050 (loi climat et résilience).
Les constructions doivent être réduites, il faut boucher les dents creuses, restaurer une vie dans les centres anciens ; c'est pour cela que le PLU doit être revu afin de se mettre en conformité.

Monsieur Michel Rourre intervient en informant que cette étude a commencé en 2011 c'est donc un petit peu plus ancien.

Monsieur le Maire confirme que oui il aura un coût ; il y aura des appels d'offres.

Madame Sandrine Saez indique qu'il est possible d'obtenir des financements ; les services avaient déjà commencé à travailler dessus afin que cela coute le moins cher possible à la commune.

En ce qui concerne le SCOT, Monsieur le Maire reconnaît que ce document a été attaqué et qu'il continuera à l'être. Il a en outre été attaqué une première fois mais validé par le préfet.
Aujourd'hui le syndicat du SCOT devra accompagner la mairie sur ce projet afin d'être compatible sur la partie artisanale en haut et l'UTN en bas ;
Pour pouvoir y travailler il faut être propriétaire, des échanges ont eu lieu dans ce sens-là , si la zone d'activités voit le jour elle sera communale et n'appartiendra pas à un promoteur privé.

Madame Alexandrine MEYNAUD intervient en disant que la zone artisanale est une bonne chose mais justement afin d'aller plus vite sur la partie haute et affirme qu'une simple modification suffirait ; le fait de réhabiliter les bâtiments existants peut se faire avec une simple modification.

Monsieur le Maire répond que ça peut commencer par une simple modification mais il faudra quand même que le PLU soit revu.

Madame Alexandrine MEYNAUD indique qu'on pourrait diviser les deux phases.

Monsieur le Maire ajoute que dès que la commune sera propriétaire c'est ce qui sera fait. Dans tous les cas, la révision du PLU doit avoir lieu au vu des lois qui s'imposent aujourd'hui à la commune ; il faut redynamiser les centres bourgs, cette modification sera faite le moment venu et si la commune doit accélérer pour rendre la zone d'activités une fois propriétaire, cela sera fait.

Madame Geneviève SIAUD demande si des délais sont annoncés.

Monsieur le Maire indique que ce projet avance. Le promoteur possède la partie basse et la commune souhaite acquérir la partie haute.

Madame Geneviève SIAUD demande s'il y a dates prévisionnelles car cela fait déjà un an environ.

Monsieur le Maire informe que les dates dépendent du projet, qu'il a rencontré le promoteur pour le projet partie basse.
Au départ les Malaucéniens devaient être consultés pour la partie haute mais au vu de la crise sanitaire cette consultation n'a pas pu être réalisée.
Une décision a été prise à savoir : oui au projet « partie basse » si le promoteur cède la partie haute à la commune.

Madame Geneviève SIAUD demande s'ils ont annoncé des dates pour pas que cela dure 10 ans.

Monsieur le Maire précise que peu importe la durée, s'ils veulent démarrer la commune doit être propriétaire du haut.

Madame Geneviève SIAUD demande s'il est possible de leur mettre la pression.

Monsieur le Maire indique que c'est actuellement le cas.
En début d'année logiquement le promoteur devrait faire un retour afin de donner son positionnement clair et définitif sur la partie haute et à partir de là ce sera une autre discussion.

Madame Geneviève SIAUD ajoute que si on doit refaire un PLU pour reclasser la partie basse, elle pense qu'il y a assez de maisons à Malaucène, de tourisme, et propose de procéder à un classement de la zone de la papeterie en zone artisanale aussi.

Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas non plus vocation à faire une zone d'activités sur 3 hectares et demi. Il rajoute que le promoteur est propriétaire d'un terrain qu'il a acheté et qui est constructible.

Madame Geneviève SIAUD ajoute que si dans le PLU c'est inscrit en zone artisanale...

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut se rendre compte qu'il y a une friche, que le coût de la démolition a été estimé à 2 millions d'euros, que la commune n'ira pas à hauteur de cette somme et si la commune souhaitait être propriétaire il faudrait les attaquer au tribunal.
Il ajoute que la commune ne va pas recommencer à lancer des procédures comme l'ancienne municipalité ; le contribuable a déjà payé pour ce projet-là. La municipalité a pris une décision ferme : oui en bas non en haut.

Madame Geneviève SIAUD ajoute qu'il faut espérer que cela ne dure pas des années.

Monsieur le Maire indique que même si cela dure des années, une chose est sûre c'est qu'ils ne feront pas ce qu'ils veulent. S'ils s'acceptent tant mieux sinon tant pis ça fait 10 ans que c'est comme ça cela attendra 10 ans de plus, ce n'est pas eux qui décident.

Monsieur Pierre GAC indique que le débat est très intéressant et qu'il est heureux de voir les positions qui sont prises.
Il ajoute qu'il aimerait recontextualiser quelque chose de très important : si la commune en arrive aujourd'hui à la révision du PLU c'est qu'une décision de justice doit être appliquée.
Le fondement de ce qui est fait aujourd'hui c'est que la décision de justice devait être appliquée avant juillet 2021 ce qu'il veut dire que depuis juillet 2021 la municipalité est dans l'illégalité puisque la décision de justice n'a pas été appliquée.

Monsieur Pierre GAC demande pourquoi on a attendu aussi longtemps pour appliquer une décision de justice qui aujourd'hui n'est toujours pas appliquée et que si la commune se relance dans la révision générale en plus des frais et tout ce que cela peut couter cela va prendre encore des années.

Monsieur le Maire explique que la commune ne révise pas le PLU que pour le projet mais pour tout ce qu'il a énuméré. Il ajoute que Malaucène ne vit pas que pour le promoteur ni pour le projet en haut.
Il a été demandé le retrait de l'UTN au SCOT, le projet de construction est arrêté, le jugement de la cour administrative d'appel (CAA) est respecté maintenant le nécessaire va être fait afin de créer une zone d'activités (partie haute).

Monsieur Pierre GAC demande pourquoi la commune ne sort pas de cette non-conformité du PLU avec le jugement de la CAA, on modifie directement.

Monsieur le Maire dit que des modifications sont nécessaires afin que ce soit une zone artisanale et pas une zone naturelle.

Madame Alexandrine MEYNAUD : cela peut être fait sur ce qui est déjà existant.

Monsieur le Maire indique que la mairie doit attendre d'être propriétaire.
Aujourd'hui une zone artisanale ne va pas être lancée si on n'en est pas propriétaire. Une fois un accord trouvé, la modification sera faite mais pas pour le moment.

Madame Alexandrine MEYNAUD indique que l'on soit propriétaire ou pas à partir du moment où la délibération est faite la décision de justice s'applique.

Monsieur le Maire ajoute que la mairie a fait appel à des avocats, il n'est pas juriste ni responsable d'urbanisme. Il se réfère à des gens compétents.

Madame Geneviève SIAUD indique qu'actuellement c'est déjà en zone artisanale.

Madame Alexandrine MEYNAUD indique que la mairie peut déjà utiliser les bâtiments qui sont existants.

Monsieur Christian MANCIP ajoute qu'ils n'appartiennent pas à la mairie.

Monsieur le Maire indique que c'est une zone industrielle pas artisanale : c'est diffèrent.
Il ajoute qu'il entend les arguments mais qu'il n'a pas les réponses qu'elle souhaiterait entendre.

5.1 Octroi d'une subvention à l'association départementale des comités communaux feux de forêt

Rapporteur : Monsieur Alain MARCELIN

L'association départementale des comités communaux feux de forêt de Vaucluse sollicite le concours financier des communes ne disposant pas de comité feux de forêt.

La subvention calculée sur la base de du nombre d'habitant x0.30 euros avec une subvention minimale de 150 € et maximale de 500 €.

Avec l'avis favorable de la commission aménagement environnement réunie le 12 novembre 2021, le conseil municipal valide l'octroi de cette subvention.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire informe que la commune a un projet de créer un comité de feux de forêt sur Malaucene.
Il a échangé avec Alain MARCELIN et Gilles MANCEL. Cette année la commune va payer en espérant que cela puisse voir le jour d'ici l'année prochaine.

Monsieur Gilles MANCEL ajoute que c'est important.

6 EDUCATION JEUNESSE

6.1 Convention territoriale Transitoire CEJ -MSA

Rapporteur : Madame Christelle ABATE

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance jeunesse de la branche famille (CEJ, Convention Territoriale Globalisée), la MSA (Mutualité sociale agricole) travaille sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa Convention d'objectifs et de Gestion 2021 – 2025 en lien avec les orientations pour la famille du plan Actions Sanitaires et Sociales.
L'offre Grandir en Milieu Rural (GMR) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'enfance jeunesse : accueil de la petite enfance, loisirs et vacances, parentalité, numérique, mobilité.

Pour l'année 2021, la MSA confirme son financement et propose de conventionner avec les collectivités qui bénéficient d'un CEJ signé avant 2019.

Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 15 novembre 2021, le conseil municipal valide les termes de la convention.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6.2 Convention de service : habilitation consultations QF des allocataires de la MSA

Rapporteur : Madame Christelle ABATE

Dans un cadre de simplification des démarches, la MSA propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale : structures d'activités de loisirs, collectivités territoriales gestionnaires..., de consulter le montant du quotient familial (QF) mensuel de ses allocataires.

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.
C'est dans ce contexte que la MSA et la commune de MALAUCENE se sont rapprochés afin de conclure une convention qui a pour objet de définir les termes et conditions permettant au partenaire, d'avoir accès au QF des allocataires inscrits à ses activités.

Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 15 novembre 2021, le conseil municipal valide les termes de la convention à intervenir.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6.3 Règlement de fonctionnement extrascolaire ALSH

Rapporteur : Madame Carole LAURENT

Il est rappelé aux conseillers municipaux la délibération 132/2020 qui approuvait les termes du règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire applicable pour l'année scolaire 2020-2021.
Aucune modification n'est à ce jour nécessaire, Il convient néanmoins de renouveler l'application de ce règlement pour les prochaines années scolaires – toute nouvelle modification devra être approuvée par délibération.

Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 15 novembre 2021, le conseil municipal valide le présent règlement

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

7 ANIMATION VIE LOCALE

7.1 Révision des tarifs et conditions d'utilisation des bâtiments communaux et du domaine public

Rapporteur : Madame Christelle ABATE

A- SALLE DU BLANCHISSAGE – MODIFICATION DU REGLEMENT

Afin de tenir compte des évolutions d'utilisation de cet espace et d'alléger la rédaction pour une meilleure compréhension, il est envisagé d'apporter des modifications au règlement.

Les principales modifications :

- La cour du blanchissage est proposée à la location (avec horaires d'utilisation bien précis)
- Prise en compte des mesures sanitaires
- Si annulation pour raison impérieuse extérieure à la collectivité, pas de remboursement

Avec l'avis favorable de la commission animation vie locale réunie le 08 novembre 2021, le conseil municipal valide le projet de règlement de location de la salle du blanchissage à compter du 01 janvier 2022.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B - SALLE DU BLANCHISSAGE – REVISION DES TARIFS DE LOCATION

En complément au dossier précédent et avec l'avis favorable de la commission animation vie locale réunie le 08 novembre 2021, le conseil municipal accepte de réviser les tarifs de location de la salle du blanchissage à compter du 01 janvier 2022.

	1 jour du lundi au jeudi	Forfait week end du vendredi au lundi matin	Caution	Forfait ménage	Caution ménage
Habitant commune – personnel communal	200.00 €	500.00 €	1000.00 €	140.00 €	160.00 €
Habitant extérieur commune Activités commerciales, salons professionnels	300.00 €	800.00 €	1000.00 €	140.00 €	160.00 €
Association communale (2 utilisations /an) ou départementale ou régionale à vocation caritative ou sportive Réunion publiques	Mise à disposition	Mise à disposition	1000.00 €	140.00 €	160.00 € *possibilité de réaliser l'entretien contre caution
Association /organisation extérieure commune (activités commerciales, salon pro)	400.00 €	1000.00 €	1000.00 €	160.00 € *Forfait obligatoire	

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Pierre GAC souligne la gratuité totale de la salle pour les associations.
Monsieur le Maire confirme et précise pour 2 fois dans l'année.
Monsieur Pierre GAC trouve cela très bien.

C- SALLES COMMUNALES

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, il est proposé au conseil municipal d'annuler cette délibération et de rendre gratuite l'occupation de la grande salle de la Mairie et de la Maison Porte pour les associations communales.

Pour mémoire : anciens tarifs

Délibération 159/2014	*Association loi 1901, comité, syndicat ayant son siège social à Malaucène*	*société commerciale, artisan, commerçant ou toute autre activité malaucénienne qui n'irait pas au bénéfice d'une association*	*expo présentée par une association de Malaucène (location limitée à 7 jours et renouvelable une fois)*
GRANDE SALLE	*30 € par Assemblée générale****	*30 € par jour si à but lucratif et commercial*	
PETITE SALLE			
MAISON PORTE			

Avec l'avis favorable de la commission animation vie locale réunie le 08 novembre 2021, le conseil municipal décide :

- **D'annuler les tarifs d'occupation des salles communales ci-dessus désignées**
- **De dire que l'utilisation de la grande salle de la mairie et de la Maison Porte est gratuite pour les associations communales**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

D- MOBILIER FESTIVITES

Avec l'avis favorable de la commission animation vie locale réunie le 08 novembre 2021, **le conseil municipal accepte de réviser les tarifs de location du mobilier (chaises et/ou tables) comme suit à compter du 01 janvier 2022.**

Forfaits	Tarif pour les habitants de la commune	Tarif pour les locations d'individus ou groupements extérieurs à la commune qui souhaitent réaliser une manifestation sur le territoire communal
Jusqu'à 60 personnes :	30.00 €	50.00 €
De 61 à 100 personnes	40.00 €	70.00 €
De 101 à 150 personnes	60.00 €	100.00 €
Caution	300.00 €	300.00 €

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

E- CIRQUES – INSTALLATION TEMPORAIRE POUR PRESTATAIRE EXTERIEUR

Avec l'avis favorable de la commission animation vie locale réunie le 08 novembre 2021, le conseil municipal accepte de réviser les tarifs d'occupation du domaine public par les cirques, les mini chapiteaux et autre installation temporaire comme ci-dessous mentionnés :

Forfait	tarifs novembre décembre janvier février mars avril	tarifs de pâques à fin octobre	Branchement Electricité	Branchement eau
guignols - mini chapiteaux	30.00 €	100.00 €	25.00 €	10.00 €
cirques - autre installation temporaire pour prestataire extérieur à la commune au boulodrome	30.00 €	250.00 €	50.00 €	15.00 €

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL demande si la commune a une chartre d'affichage, notamment pour les cirques car cet été il y avait des panneaux de 2 mètres sur 2.

Madame Sandrine SAEZ ajoute qu'il pourrait s'engager à les enlever dans les 48 heures qui suivent leur représentation.

Monsieur Michel ROURE indique que les cirques retirent leurs panneaux.

Madame Alexandrine MEYNAUD indique que cet été cela n'a pas été fait, ils sont restés 3 semaines.

Madame Sandrine SAEZ ajoute que s'ils ne retirent pas leur panneau la mairie pourrait poursuivre.

Madame Alexandrine MEYNAUD indique qu'une caution pourrait être demandée.

Monsieur Gilles MANCEL parle de la dimension car si on se rappelle des panneaux de l'église, au rondpoint, en bas, au grozeau ce n'était pas esthétique.

Monsieur le Maire indique qu'on pourra travailler dessus en commission.

Monsieur Gilles MANCEL redemande si la commune a une chartre d'affichage.
Monsieur le Maire répond que non

Madame Sandrine SAEZ dit que du moment qu'il y a une pollution visuelle qui reste après la mairie peut demander à ce que ce soit évacué.

Madame Christelle ABATE dit qu'on regardera cela à la prochaine commission.

Madame Geneviève SIAUD demande si c'est un forfait.

Madame Christelle ABATE confirme.

Monsieur le Maire indique que cela sera vu en commission.

F- FETES

Avec l'avis favorable de la commission animation vie locale réunie le 08 novembre 2021, le conseil municipal accepte de réviser les tarifs d'occupation du domaine public par les métiers des fêtes foraines de Pâques et de la Saint-Michel comme indiqués ci-après :

forfaits	Emplacement	Branchement électricité	Branchement eau
petits métiers (manèges, jeux, pêche à la ligne, barbe à papa, confiserie,...) - de 10 m comprenant billetterie et diamètre manège – petit barnum	30.00 €	25.00 €	10.00 €
Gros métiers + de 10 m comprenant billetterie et longueur manège Grand barnum	80.00 €	50.00 €	15.00 €
caravane habitation		10.00 €	10.00 €

Il est précisé que la fête Rameaux-Pâques occupait le Cours des Isnards deux semaines et qu'à compter de 2022, l'occupation du domaine public sera ramenée à 6 jours (installation -démontage compris) et se déroulera le week-end de Pâques.

Madame Sandrine SAEZ si c'est à votre demande
Monsieur le Maire répond que c'est nous qui l'avons proposé car beaucoup de commerçant se plaignent de la durée pour un résultat qui n'y est pas cela dure tellement longtemps et c'est tellement cher qu'ils y vont a pas tous les jours

Madame Geneviève SIAUD demande si c'est pareil 30 € pour les 6 jours

Monsieur le Maire indique que c'est un forfait ; que l'on ne devient pas riche avec ça

Madame Alexandrine MEYNAUD demande si les forains sont au courant

Monsieur le Maire indique que pas encor. Dès que ce sera valider on va les rencontrer

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

7.1 Convention d'occupation de la Maison Porte avec la CoVe pour le RAM et le LAEP

Rapporteur : Madame Christelle ABATE

Le Réseau des Assistantes Maternelles (RAM) a été créé sur le territoire de la Cove en 2005 et a pour mission :

- D'Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent et tissent des liens sociaux,
- D'Organiser un lieu d'informations, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément,
- De Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- De Favoriser les échanges entre les assistants maternels.

Afin de satisfaire au mieux les besoins de la population du territoire de la CoVe, le RAM organise des ateliers d'éveil et des permanences au sein des communes sous forme d'antennes.

La communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin gère depuis 2017 le Lieu d'Accueil Parents/Enfants (LAEP) de Malaucène.
Le L.A.E.P. a pour mission de :

- Conforter la relation entre les enfants et les parents,
- Offrir un espace d'épanouissement et de socialisation aux enfants,
- Favoriser les échanges entre adultes.

Afin de mener à bien ses missions de prévention, le LAEP organise un espace convivial, pour les jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure doit être adaptée à l'accueil des jeunes enfants et constituer un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents.

Les services intercommunaux étaient auparavant accueillis au sein du groupe scolaire.

La situation sanitaire et les protocoles d'accueil au sein des groupes scolaires et accueils de loisirs rendent difficiles la cohabitation des services.

Avec l'avis favorable de la commission animation vie locale, le conseil municipal valide la convention à intervenir pour permettre d'accueillir des antennes des services du RAM et LAEP sur son territoire, et notamment par la mise à disposition de la maison porte les mardis et vendredis matin de 8h30 à 12h pendant l'année scolaire de septembre à juillet (selon le calendrier scolaire, y compris pendant les périodes de petites vacances).

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

8 INFORMATIONS DIVERSES

8.1 Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

04/10/2021	Conseil communautaire	Monsieur le Maire	Installation de nouveaux conseillers communautaires Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 28 juin 2021 Adoption du pacte financier et fiscal de la CoVe et de ses communes Modification de l'autorisation de programme pour la modernisation quai de transfert des déchets de Loriol-du-Comtat Décision modificative N°3 budget principal Décision modificative N°1 budget annexe stations du Mont-Ventoux Décision modificative N°2 budget annexe assainissement – affermage Carpentras Renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie Fixation de la durée d'amortissement des budgets annexes stations du Mont-Ventoux et Photovoltaïque Attribution de fonds de concours « Voirie »au profit des communes Attribution de fonds de concours patrimoine au profit des communes de La Roque-Alric, Loriol-du-Comtat et Bédoin Délibération de principe sur le choix de recourir à une délégation de service public local pour assurer le service de transports publics de voyageurs Rapport annuel 2020 du délégataire des transports publics de voyageurs Modification des tarifs du camping Le Brégoux PLH : bilan de la 1ère année de prorogation (mai 2020 – mai 2021) Attribution d'une subvention à UNICIL pour l'opération de construction de 6 logements sociaux « les Malauques » à Mazan OPAH de la copropriété dégradée Zola : avenant à la convention cadre et convention financière avec la région Sud-PACA Participation annuelle au fonds de solidarité logement Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2020 Participation annuelle au fonds d'aide aux jeunes Modification de la charte de coopération interbibliothèques Révision du tarif des conférences de la CoVe Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 20200 pour les entreprises ayant justifié ne pas recourir au service de la CoVe

			Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement collectif et non collectif Convention de coopération avec les communes volontaires pour lancer des appels à manifestation d'intérêt pour la couverture photovoltaïque de bâtiments et d'espaces publics Modification du tableau des effectifs Actualisation de la représentation de la CoVe au syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux, au Conseil d'administration de la SPL Ventoux Provence et au Parc Naturel Régional du Mont Ventoux
22/10/2021	Cohésion sociale	Noëlla ROMMEL	Présentation par l'association Rhéso de l'action : Mise en œuvre de relais ruraux pour améliorer le repérage des victimes de violences intrafamiliales Point du projet de la Maison de la parentalité et des familles Visite des locaux de Gyma (future maison de la parentalité et des familles)
25/11/2021	Finances	Michel ROURRE	Débat d'orientations budgétaires 2022 Décision modificative N°4 budget principal Décisions modificatives budgets annexes de zones d'activités Convention de délégation de compétence et conventions de mandat budgets eau et assainissement Sarrians et Caromb Ouverture de 4 budgets annexes en comptabilité M4 assujettis à la TVA : eau Sarrians ; assainissement Sarrians ; eau Caromb ; assainissement Caromb Ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote BP 2022 : budget principal ; budget annexe camping ; budget annexe assainissement Vacqueyras ; budgets annexes eau et assainissement Sarrians et Caromb (4 budgets) Ouverture autorisation de programme « maison de la parentalité/crèche multi accueil 60 places » Modification autorisation de programme gare numérique ; Rapport quinquennal des attributions de compensation, Attribution de compensation définitive 2021 ; Garantie d'emprunt au bénéfice de Grand Delta Habitat : 8 logements collectifs 10 boulevard Raspail à Carpentras (sous réserve) Questions diverses
26/11/2021	Cohésion sociale	Noëlla ROMMEL	Retour des groupes de travail Politique de la ville - Petite enfance et Parentalité - Culture et patrimoine

8.2 Syndicats

30/09/2021	SYNDICAT MIXTE FORESTIER	Rosine CARILLO TRAMIER	Approbation du PV de la réunion du 09 février 2021 et Lecture des décisions Election d'un membre pour le collège Communes du Bureau (Puis réunion du Bureau pour Election Président aux Vice-présidents) Délégation du Comité Syndical au Président et Délégation du Président aux Vice-présidents Indemnités du Président et des Vice-présidents Désignation membres Commission d'appel d'offres et des délégués à la Sous-commission Incendie Règlement intérieur Modification du tableau des effectifs Adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG Décision modificative n°1 Présentation du bilan d'activités 2020
12/10/2021	SEV	Henri ANDRIEUX	Compte rendu du comité syndical du 08/04/2021 Rapport n°1 : décision modificative n°2 aux prévisions budgétaires 2021 Rapport n°2 : Dispositif de massification des travaux de rénovation énergétique du parc d'éclairage public ;

			Rapport n°3 : Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicule électrique et révision de la tarification du réseau Vauclus'elec ; Rapport n°4 : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Coordonner et Hiérarchiser les Actions de Rénovation du Médicosocial ; économisions l'énergie » (Programme ACTEE CHARME de la FNCCR) Rapport n°5 : Groupement de commandes contrôle technique des ouvrages ; Rapport n°6 : Délibération concordante pour le transfert de la compétence IRVE au Syndicat pour la commune d'Althen-des-Paluds ; Rapport n°7 : CRAC Enedis 2021 (compte rendu d'activité)

8.3 Commissions communales

08/11/2021	Animation vie locale	Christelle ABATE	Convention pour le guide du bien vivre à Malaucène Révision des tarifs de location des bâtiments communaux et du domaine public <u>Dossiers en cours :</u> • Projet de convention avec le tennis • Calendrier et procédure des demandes de subvention • Fédération française des médailles de la jeunesse des sports et de l'engagement associatif comité départemental de Vaucluse : mise à l'honneur Pumptrack <u>Projets 2022</u> • Accueillir du judo à Malaucène • Parcours course d'orientation • Cinéval 2022
12/11/2021	Aménagement Environnement	Henry ANDRIEUX	Conventions avec Soliha 84 pour : • point info amélioration de l'habitat – années 2022 – 2023 • opération façades – années 2022 – 2023. • Les ateliers collectifs – habitat multi-thématiques***** Délibération actant l'ordonnance du 9 juillet 2019 concernant la partie dite la plus Haute Prescription de procédure de révision générale du PLU Dossiers en cours: • Présentation des modifications du plan de schéma directeur de gestion des eaux pluviales • Dossiers droit du sol • DIA • Question concernant le projet de M. Lucibello, 3 lots le long de l'avenue de la libération à propos du rejet des eaux pluviales. RAD-RPQS Eau potable RAD Assainissement
15/11/2021	Economie	Magali LORA	Révision des tarifs de l'occupation du domaine public Révision des baux ruraux Révision du loyer du restaurant du Groseau
15/11/2021	Moyens Généraux	Michel ROURRE	Contrat groupe d'assurance statutaire pour les agents de la collectivité Décisions modificatives Fonds de concours Voirie CoVe Maison de retraite l'Oustalet – Convention de l'exploitation de la chaufferie commune Contrat cyber beazley -Renouvellement Révision des loyers <u>Informations :</u> Révision des tarifs Pacte financier et fiscal Cove et communes

15/11/2021	Education Jeunesse	Monsieur le Maire	Convention territoriale Transitoire CEJ – MSA Convention de service : habilitation consultations QF des allocataires de la MSA Règlement de fonctionnement extrascolaire ALSH Les vacances d'Automne Conseil municipal des enfants Travaux et équipement aux écoles

- Madame Sandrine SAEZ a une question sur le programme local de l'habitat, par rapport au conseil communautaire. Elle souhaite avoir le bilan de la première année de prorogation parce que le programme identifie les maisons vacantes et du coup sur Malaucène elle n'a pas pu avoir un retour.
  Monsieur le Maire indique que cela a bien fonctionné et qu'il lui fera un retour.

- Madame Noëlla ROMMEL indique que le jeudi 02 décembre aura lieu le repas des ainés. Elle demande si des élus peuvent venir aider à servir le repas du midi.

Monsieur le Maire indique que c'est une journée qui est organisée en partenariat avec le comité des fêtes qui offre le repas aux ainés, un loto ainsi que le goûter. Il demande si des personnes sont disponibles à partir de 09h30 sur une journée complète à la salle du Blanchissage.

La séance est levée à 20h16